

N° 259 |

ARRÊTÉS

MAIRIE
DE
BRENNILIS
FINISTÈRE

Code Postal : 29690

Tél. 98.99.61.07

Fax 98.99.67.67

NOMINATION DU REGISSEUR DE RECETTES DU CAMPING MUNICIPAL

PENDANT LA SAISON 1996

Le Maire de la Commune de BRENNILIS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 1992 instituant une régie des recettes auprès de la Commune;

Vu l'article L 412-1 du Code des Communes,

Vu le Décret n° 580 du 15/11/1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 70 du 15/01/1976;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Receveur Municipal,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Mlle PHILIPPOT Claire est nommée du 1^{er} AOUT AU 15 SEPTEMBRE 96.
Régisseur des recettes du camping municipal avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la délibération créant la régie.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre motif, le régisseur titulaire sera remplacé par Mademoiselle PLASSART Sylvie (suppléante).

ARTICLE 3 : Mlle PHILIPPOT Claire est soumise à un cautionnement de 2000 F.

ARTICLE 4 : Mlle PHILIPPOT Claire bénéficiera du taux maximum de l'indemnité de responsabilité suivant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Régisseur titulaire,
M PHILIPPOT Claire

Régisseur suppléant,
M PLASSARD Sylvie
Planar

A Brénilis, le 21 MAI 1996

Le Maire,


CORBE Yves.

COURRIER ARRIVE

29 MAI 1996

SOUS-PRÉFECTURE
29150 CHATEAULIN